

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0046

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 50

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE GERARD ROUVIERE

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

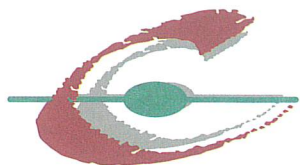
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SRE	Entreprise chargée des travaux
Adresse RUE ALFRED SAUVY 11400 CASTELNAUDARY	SRE
Date de la demande 19/01/2026	Adresse
Lieu d'intervention AVENUE GERARD ROUVIERE	RUE ALFRED SAUVY
Description des travaux REPRISE DE TAMPON PLUVIAL	11400 CASTELNAUDARY
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Début et fin des travaux du 22/01/2026 au 30/01/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



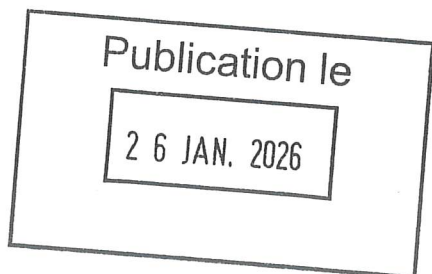
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 20 janvier 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET